

MAIRIE DE TALLENAY

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2015  
COMPTE-RENDU

---

**Présents :** M. Jean-Yves PRALON, Maire  
M. Christian LAMIRAULT, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
M. André BETTER, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale  
Mme Florence NICOULAUD, Conseillère Municipale  
M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal  
M. Arnaud PERRIN, Conseiller Municipal

**Absent excusé :** Mme Judith CHATOT, Conseillère Municipale

**Absent non excusé :**

**Secrétaire de séance :** M. Christian LAMIRAULT, 2<sup>ème</sup> Adjoint



**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES**

**I- CENTRE DE GESTION : RENOUELEMENT DE PARTENARIAT A PROPOS DU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES »**

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/ 01**

La convention de partenariat entre la commune de Tallenay et le service « Missions Temporaires » du Centre de Gestion du Doubs arrivant à échéance en 2015, il convient de renouveler celle-ci afin de continuer à bénéficier des prestations de ce service, qui met à disposition des agents en cas de besoin d'une collectivité pour assurer un remplacement ou pour faire face à un accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par **9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention** de renouveler cette convention.

## II – ELECTION DEPARTEMENTALES DE MARS 2015

Les Elections Départementales des 22 et 29 mars prochain permettront d'élire au scrutin binominal mixte majoritaire deux conseillers départementaux de sexe différent formant un binôme pour chaque canton.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 18 heures le dimanche 22 mars et le dimanche 29 mars en cas de second tour.

## III – DEMISSIONS

### ⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/02

La démission d'un Conseiller Municipal, M. Francis VIENNET, en date du 8 décembre 2014 a été envoyée à M. Le Préfet du Doubs afin qu'il puisse en prendre acte.

D'autre part, par une lettre en date du 8 décembre 2014, le conseiller municipal en charge des fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Tallenay a demandé à être déchargé de ses fonctions de Maire-Adjoint, tout en restant membre du Conseil Municipal. M. Le Préfet du Doubs a accepté cette démission.

Le Conseil Municipal s'est prononcé par **9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention**, pour la réduction du nombre d'adjoints, ce dernier passant de 3 à 2.

De ce fait, l'ordre du tableau change : M. LAMIRAULT Christian devient 1<sup>er</sup> adjoint et M. BETTER André devient 2<sup>ème</sup> Adjoint.

M. LAMIRAULT Christian devient également délégué communautaire suppléant à la CAGB en tant que représentant de la commune de Tallenay.

## IV – CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL A LA CAGB

### ⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/03

L'Etat, et notamment le Direction départementale des Territoires, instruisait gracieusement pour les communes compétentes de moins de 20 000 habitants les autorisations d'urbanisme depuis les lois de Décentralisation des années 80.

La loi ALUR, votée en mars 2014 prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la fin de ce dispositif gratuit pour tous communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Hors Besançon qui a déjà son service, ce sont 48 communes du Grand Besançon qui au 1<sup>er</sup> juillet ne bénéficieront plus de ce service.

Les services de l'Etat ont précisé qu'aucune ressource financière ne serait fournie aux communes qui devront désormais prendre en charge l'exercice de cette mission.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon propose de mettre en place, en application de l'article L5211-4-2, pour les communes qui le souhaitent, un service commun constitué à partir du service Gestion du Droit des Sols de la Ville de Besançon. Il est convenu que le coût de ce service soit financé par les communes qui confient l'instruction de leurs autorisations au service commun.

Types d'actes	valeur	Coût mission de base	Forfait optionnel
Certificat d'urbanisme b	0.4	128 €	
Autorisation de travaux	0.4	128 €	Estimé aujourd'hui à 60 € Eqd (estimation)
Déclaration préalable	0.7	124 €	

Permis de démolir	0.7	124 €	faite du service rendu à ce jour pour le service VB)
Permis de construire maison individuelle	1	320 €	
Permis de construire à enjeux	3	960 €	
Permis d'aménager	3	960 €	

Le Conseil Municipal décide par **9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention** sur l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et confier l'instruction exclusive des autorisations suivantes : Permis d'aménager, Permis de construire de maisons individuelles.

Le Conseil Municipal décide par **9 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention** sur le choix du forfait optionnel post décision pour les actes suivants : Permis d'aménager, Permis à enjeux et Permis de construire de maisons individuelles.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer la convention.

## V – ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE LA COMMUNE, DEPOT DES Ad'AP

### ⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/04

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public ERP. Cette mise en conformité devant donc être effective avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux Maîtres d'ouvrage dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnancement n°2014-1090 datée du 26 septembre 2014 l'Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'AP.

Ce dispositif s'impose à tout Maître d'Ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le dépôt de l'Ad'AP auprès de l'Autorité Administrative (Préfecture ou Mairie selon les cas) devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter du 26 septembre 2014.

Afin d'optimiser leurs achats, de contribuer à la maîtrise de leurs budgets et de bénéficier de l'expertise administrative et technique de la commune de Serre-les-Sapins, plusieurs communes membres du Grand Besançon ont décidé de regrouper leurs commandes concernant le recrutement d'un bureau d'études spécialisé en accessibilité pour l'élaboration des Ad'AP.

La mission confiée au bureau d'études se décomposera en 3 phases :

- Remise à jour du diagnostic d'accessibilité réalisé précédemment (prise en compte des travaux effectués, des nouvelles normes...)
- Définition de la stratégie de mise en accessibilité et des dérogations à envisager
- Formalisation du dossier d'Ad'AP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **Approuve les termes de la convention de groupement de commande relative à l'élaboration d'un Ad'AP**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande,**
- **S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.**

## **VI- ECOLES DE CHATILLON : BILAN 2014 SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le fond d'amorçage prévu par l'Etat pour soutenir la réforme des rythmes scolaires sera reconduit pour la prochaine rentrée scolaire 2015 – 2016, ce qui correspond à une aide de 50 euros par enfant.

Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial PEDT par les collectivités, correspondant aux activités périscolaires programmées prolongeant ainsi le service public de l'éducation.

L'article L.551-1 du Code de l'Education précise que le PEDT vise à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les organisateurs doivent veiller à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

S'agissant des plus jeunes élèves de l'école maternelle, la circulaire précise que le PEDT doit préserver les temps de calme et de repos dont ils ont besoin.

Dans le cadre du plan de mobilisation pour les valeurs de la République, la ministre de l'Education Nationale a repris la proposition de l'Association des Maires de France d'inclure un volet laïcité et citoyenneté dans les PEDT.

## **VII – COLLEGE DE CHATILLON**

Par arrêté n°23801 portant sectorisation des collèges publics du bassin de Besançon, le Président du Conseil général du Doubs après concertation avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Département, les chefs d'établissement, les équipes éducatives, les élus locaux et les fédérations de parents d'élèves a modifié la sectorisation du collège « Claude Girard-les-Sorentines » à Châtillon-le-Duc comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>COLLEGE DE RATTACHEMENT</b>
LES AUXONS	« Claude Girard-les Sorentines » à Châtillon-le-Duc
BONNAY	
CHATILLON LE DUC	
CHEVROZ	
CUSSEY SUR L'OGNON	
DEVECEY	
GENEUILLE	
MEREY VIEILLEY	
MONCEY	
PALISE	
<b>TALLENAY</b>	
THUREY LE MONT	
VALLEROY	
VENISE	
VIEILLEY	

## **VIII – REFLEXION SUR LE DEVENIR DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Une réflexion pour le transfert de la compétence eau et assainissement en faveur de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est en cours.

Le transfert de compétence signifie un transfert du patrimoine, du personnel, de la dette, des contrats...

Un groupe de travail examine les intérêts et inconvénients du transfert de compétence de l'eau et/ou assainissement.

## **IX – SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE, TERRAINS FAMILIAUX**

Piloté par l'Etat et le conseil général, le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs (2013-2018) fixe à la communauté d'Agglomération du Grand Besançon la réalisation de 12 terrains familiaux en 6 ans, dont au moins 2 sur Besançon et une aire de déstagement. La CAGB doit réaliser la moitié de ces terrains familiaux et l'aire de déstagement avant le 31/12/2015. L'objectif est de favoriser un ancrage territorial, sous forme d'habitat adapté.

La commune, vu sa taille et la disponibilité des terrains ne peut réserver une suite favorable sur la possibilité de participer à cet accueil de terrains familiaux.

## **X – ASSOCIATIONS**

Dates à retenir :

- L'association « AC2000 » organise le VTT de la Dame Blanche le 12 avril 2015. Une coupe sera offerte à cette occasion par la commune.
- Les bénévoles de l'association « La Ronde de l'Espoir » parcourront environ 400 km à vélo dans le département du Doubs et s'arrêteront le 4 septembre 2015 à Tallenay pour promouvoir leur action : collecter des dons pour le comité de lutte contre le cancer.
- L'association « Chantez 25000 » se produira à Tallenay à la salle Mollet le 6 juin 2015.

## **XI – QUESTION DIVERSES**

Le Maire demande à ce qu'une réunion soit organisée prochainement, en sa présence, par la commission- communication afin de préparer le nouveau bulletin municipal et de réfléchir à sa périodicité.

Une analyse sera également menée afin de refondre le site internet de Tallenay.